



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

## COM M U N E D ' A M B È S

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 17  
représentés : 06  
votants : 23  
absents : 00

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2022

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Le Maire,

**SEANCE DU 06 JUILLET 2022 À 19H00**

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville  
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

**PRESENTS :**  
Kévin SUBRENAT, Maire ;  
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine  
VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au  
Maire ;  
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Philippe  
GIACOMETTI, Réjane LIAGRE, Yann VANNIER, Hanif OUBROU,  
Gilbert DODOGARAY, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ conseillers  
municipaux.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**  
Alain MALTERRE donne procuration à David VIELLE.  
Natacha BLANCO donne procuration à Mylène ROUDAUD.  
Sandrine DESCHAMPS donne procuration à Catherine LABARRERE.  
Oriane ARIS donne procuration à Mylène ROUDAUD.  
Christian LAPEYRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY.  
Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Muriel LOPEZ

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Michel RATON

### **DÉLIBÉRATION N° 029 07 2022 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Présentation par M. le Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 050 09 2020 du 07 septembre 2020, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision suivante, prise par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

#### Convention :

- Décision n°2022-039 : Convention de partenariat entre la commune et le centre Hospitalier de Cadillac pour l'implantation d'un CMPEA.
- Décision n°2022-048 : Convention d'occupation du local de restauration de l'Hôtel de Ville par La Poste.

#### Conventions de prêt :

- Décision n°2022-034 : Prêt de la salle G. Casanova le 18 juin 2022.

- Décision n°2022-035 : Prêt de la salle G. Casanova le 28 mai 2022.
- Décision n°2022-036 : Prêt de la salle G. Casanova le 25 juin 2022.
- Décision n°2022-037 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 28 mai 2022.
- Décision n°2022-038 : Prêt de l'Espace des 2 Rives les 4 et 5 juin 2022.
- Décision n°2022-040 : Prêt de la salle G. Casanova les 09 et 10 juillet 2022.
- Décision n°2022-045 : Prêt de la salle G. Casanova le 04 juin 2022.
- Décision n°2022-046 : Prêt de la salle G. Casanova le 23 juillet 2022.
- Décision n°2022-047 : Prêt de la salle G. Casanova le 12 juillet 2022.

Bail :

- Décision n°2022-033 : Bail de location du logement situé au 1 av. du Dr Couaillac (1<sup>er</sup> étage).
- Décision n°2022-041 : Avenant n°3 au bail de location - 10 av. Couaillac - prolongation de durée.
- Décision n°2022-043 : Bail de location - 10 av. Couaillac – Renouvellement n°1. - Décision n°2022-042 : Avenant n°2 au bail de location - 1 av. Couaillac (rez-de-chaussée) - prolongation de durée. - Décision n°2022-044 : Bail de location - 1 av. Couaillac (rez-de-chaussée) – Renouvellement n°1.

Régie :

- Décision n°2022-049 : Clôture de la régie d'avances pour les dépenses de fonctionnement du service Communication.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le 06 juillet 2021  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Kévin SUBRENAT

